

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1732

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Ces politiques publiques concourant à la protection de la souveraineté alimentaire de la France relèvent de l'État et des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à décentraliser les politiques de protection de la souveraineté alimentaire.

La protection de la souveraineté alimentaire ne peut pas faire l'impasse de la protection de la diversité agricole et de la gouvernance démocratique à l'échelon territorial ce qui implique une nécessaire décentralisation des politiques qui y concourent.